

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2016 \***

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Adocia (la « **Société** ») devant se tenir le 21 juin 2016.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Explications
<b>8</b>	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite maximum de 10% du montant du capital par période de 24 mois.</li> <li>- Durée de l'autorisation : 18 mois.</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 6<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.</li> </ul>
<b>9</b>	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 65 000 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€.</li> <li>- Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%</li> <li>- Durée de la délégation : 18 mois.</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 10<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.</li> </ul>

*\* Consulter le texte des projets de résolutions pour plus de détails.*

<p><b>10</b></p>	<p>Délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) au profit des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre maximum d'actions pouvant être émises : 150.000.</li> <li>- Prix fixé par le conseil d'administration au moins égal à la plus élevée des 3 valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prix de vente d'une action à la clôture du marché le jour précédant l'attribution</li> <li>• 95% de la moyenne des cours cotés des 20 séances de bourse précédent le jour de l'attribution</li> <li>• prix de la dernière augmentation de capital réalisée moins de 6 mois avant l'attribution</li> </ul> </li> <li>- Durée de validité des BSPCE : 10 ans.</li> <li>- Fin de validité de la délégation : 21 décembre 2017 (sous réserve du respect des conditions prévues par le Code général des impôts).</li> <li>- Renouvellement de la 3<sup>ème</sup> résolution votée le 12 novembre 2015.</li> </ul>
<p><b>11</b></p>	<p>Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe (« PEE »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la société.</li> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 20.000 euros.</li> <li>- Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 200 .000.</li> <li>- Durée de l'autorisation : 18 mois.</li> </ul>